

**DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2016**  
**Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,**  
**conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**



**N° 1 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ENTRETIEN DES COURS D'EAU (YVETTE ET AFFLUENTS), DES BASSINS ET DES MILIEUX ARBORES**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

**VU** la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** les engagements pris par le SIAHVY lors de la signature de la charte de la biodiversité,

**CONSIDERANT** les modalités d'intervention fixées par le contrat d'animation rivière, conclu avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des conseils départementaux de l'Essonne et des Yvelines, du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'exécution des travaux d'entretien sur le bassin versant de l'Yvette.

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions du montant le plus élevé possible auprès de la région Ile-de-France, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des Conseils Départementaux de l'Essonne et des Yvelines, à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES - CELLULE MILIEUX NATURELS - 2017**

Le Bureau syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

**VU** la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** les modalités d'intervention fixées par le contrat d'animation rivière et zone humide, conclu avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions du montant le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces correspondantes.